

LES ILLUMINATIONS DE NOEL

MAJ : 25.02.2019

Les fêtes de fin d'année se renouvellent et en coulisses de nos belles communes déguisés, se cachent la compétence des agents qui mettent en place les illuminations de Noël. Les agents sont alors conduits à travailler dans des conditions parfois pénibles et non sans risques.

Les risques principaux

- La chute de hauteur : les illuminations sont placées en général vers 5 m de haut,
- Le risque électrique : en travaillant à proximité ou sur des équipements connectés, il existe un risque de choc électrique par contact direct ou indirect,
- La chute des illuminations ou des décors mal fixés.
- La circulation routière qui est maintenue durant la pose des illuminations.
- La manutention manuelle des illuminations, lors de leur positionnement
- L'ambiance thermique, activité effectuée en hiver

Les moyens de prévention et protection

Le document unique

Le document unique dévaluation des risques professionnels, est une aide à l'identification des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre sur les activités à risques réalisées par les agents à leur poste de travail.

L'Autorité Territoriale doit s'assurer que les mesures de protection nécessaires à la sécurité des agents ont été mises en place.





Le travail temporaire en hauteur

Le décret n°2004-924 du 1^{er} septembre 2004 a modifié les conditions dans lesquelles les travaux temporaires en hauteur doivent être effectués.

Rappel : « Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme des postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés lorsque l'évaluation des risques a établi que le risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (à chacun d'apprécier et d'interpréter le risque, la durée et le caractère répétitif de la tâche) ».

La solution la plus appropriée est l'utilisation d'une plate-forme élévatrice mobile de personnes (PEMP). Cette utilisation n'est possible que pour les agents disposant des capacités nécessaires à la conduite de ces engins. Les conducteurs doivent également disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'Autorité Territoriale.

Rappel : pour délivrer une autorisation de conduite, l' élu doit s'assurer que l'agent dispose :

- de l'aptitude physique à ce type de poste (visite médicale par le médecin de prévention),
- des savoir-faire et connaissances pour utiliser une PEMP en toute sécurité (le CACES est une des solutions pour s'assurer des savoir-faire et des connaissances),
- d'une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

NB : Il est possible de faire intervenir une entreprise extérieure pour poser les illuminations de Noël. Dans ce cas là, la collectivité a l'obligation de rédiger en collaboration avec l'entreprise un plan de prévention. Ce plan a pour but de coordonner les actions de chacun et d'assurer la protection du public et des professionnels. Son contenu doit préciser les secteurs d'intervention, matérialiser les zones de danger et recenser les types de danger, tout comme les moyens de les prévenir.

Le travail en hauteur faisant partie de la liste limitative des travaux dangereux définie par l'arrêté du 19 mars 1993.

Le risque électrique

Il est nécessaire de s'assurer que le matériel et l'installation respectent les règlements et normes électriques en vigueur. Pour les illuminations de Noël, il s'agit de la norme C17-200 relative à l'éclairage public.

L'objectif est de protéger les agents contre les chocs électriques dus à des contacts directs (ex : fil dénudé) ou à des contacts indirects (ex : une masse mise sous tension à cause d'un défaut d'isolement).

Le guide UTE C 17-202 concerne spécifiquement les installations d'illuminations par guirlandes et motifs lumineux dans le domaine public. De plus, les guirlandes doivent être conformes à la norme EN 60598-2-20.

L'intervention sur des installations électriques ne doit être confiée qu'à des agents **qualifiés et donc titulaires d'une habilitation électrique** délivrée par l'Autorité territoriale.

L'habilitation est un document sur lequel figure :

- le niveau d'habilitation,
- le domaine de tension,
- les ouvrages concernés,
- les autorisations ou les interdictions particulières.



Le risque de chute des illuminations de Noël

Pour éviter les chutes d'objets sur la voie publique lors de l'installation et tout au long de leur utilisation, il convient de vérifier la solidité et la conformité de toutes les installations :

- examen visuel annuel des équipements, avant l'installation,
- vérification de la sécurité des attaches,
- contrôle périodique de la résistance à l'arrachement des points d'ancrage.

Le risque de la circulation routière



La signalisation des activités exercées sur la voie publique est obligatoire :

- Signalisation d'approche
- Signalisation de positionnement
- Signalisation de fin de prescription

En plus de cette obligation de signalisation, les agents doivent porter des vêtements haute visibilité conformes à la norme E471, de classe 2 ou 3.

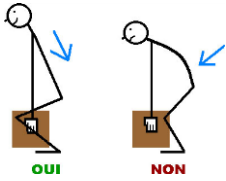
Le risque de manutention manuelle

Lors de manutention d'équipements de travail à charge variable, nous reproduisons des gestes répétitifs de port de charge qui peuvent entraîner des troubles musculo squelettiques jusqu'à des maladies professionnelles.

Afin de pratiquer les bons comportements de manutention il est conseillé de dispenser une formation d'acteur PRAP aux agents (prévention des risques liés à l'activité physique).



Cette formation permet d'appréhender les bons comportements quotidiens liés aux activités du poste de travail afin de diminuer le risque d'apparition des maladies professionnelles.



L'ambiance thermique

L'employeur prend, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries.

Pour cela il met à disposition des vêtements de travail adaptés aux conditions climatiques.

De plus l'exposition à ces risques sans protection entraînent une surexposition aux risques présents lors de l'activité.

Quelques conseils

Pour limiter les risques :

- éviter les interventions sur voirie au moment de fort trafic,
- mettre en place la signalisation de chantier temporaire,
- port obligatoire des EPI (Equipement de Protection Individuelle) de classe 2 ou 3 pour le travail sur voirie,
 - o Y compris des vêtements de travail chauds pour lutter contre le froid,
- organiser les équipes pour éviter que les agents ne se retrouvent seuls,
- louer ou acheter le matériel en coopération avec d'autres collectivités,
- prévoir les formations nécessaires pour les agents,
- si vous installez un arbre de Noël :
 - o il doit être éloigné de toute source de chaleur,
 - o les guirlandes doivent respecter les normes électriques en vigueur,
 - o les câbles souples pour l'alimentation électrique des illuminations doivent être de catégorie C2,
 - o des moyens d'extinction doivent être prévus à proximité.